



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 7934

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales à propos de la protection à Paris des professions à risques, principalement des bijoutiers. Si un grand nombre a fait l'effort d'engager des frais importants pour mettre en place un système de vidéo-surveillance, le plus souvent relié à une compagnie privée, il s'avère qu'aujourd'hui, au regard des nouvelles formes d'agressions dont sont l'objet les bijoutiers par l'entrée et l'attaque brutale d'un « véhicule-bélier » dans leur commerce, comme c'est, hélas, le cas de plus en plus fréquemment, il conviendrait de compléter leur protection, Ne pourrait-on pas, aux endroits les plus sensibles et facilement accessibles, aménager l'installation d'un plot ou de tout autre dispositif, contribuant à gêner et à empêcher toute attaque de vitrines au moyen d'un véhicule ? Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour rassurer les commerçants les plus exposés.

Texte de la réponse

L'installation de plots de protection sur les trottoirs, devant la vitrine des bijouterie parisiennes, visant à empêcher toute attaque brutale par « voiture-bélier » fait l'objet d'un examen attentif de la part des services de la préfecture de police et de la mairie de Paris. Lors de contacts établis entre les bijoutiers et les services de police, nombre de ces professionnels ont sollicité la mise en place sur les trottoirs, au droit de leur magasin, de potelets ou de bornes anti-voiture-bélier. Lors d'une réunion tenue le 11 octobre dernier, regroupant les services de la ville de Paris et de la préfecture de police, il a été convenu qu'un renforcement des façades de ces établissements, du style « mur-bahut », serait susceptible de parer à ce type d'attaque. En conséquence, dans le souci de répondre aux attentes de ces bijoutiers, les services concernés de la préfecture de police et la mairie de Paris ont été chargés de réaliser une nouvelle étude afin d'élaborer des solutions techniques mieux appropriées. Toutefois, pour tenir compte des problèmes spécifiques rencontrés par cette profession, plusieurs dispositions ont été arrêtées d'un commun accord en juin 2002. Elles portent sur le renforcement de contacts personnalisés entre les bijoutiers et les services de police, sur des liaisons régulières entre les représentants des bijoutiers et les services spécialisés de la préfecture de police, pour prodiguer à la profession tous les conseils nécessaires relatifs aux équipements de protection indispensables, et sur le renforcement de la présence policière avec maintien de l'action entreprise par les effectifs de la police de quartier pour sécuriser l'environnement des bijouteries de la capitale et sensibilisation des équipes des brigades anti-criminalité. Il convient également de souligner les actions particulièrement efficaces engagées par les services de police : en avril 2002, les enquêteurs de la brigade de répression du banditisme ont interpellé treize individus pour des vols à main armée, notamment à l'encontre de bijouteries, et dix-sept plans de dissuasion visant à la protection des bijouteries et joailleries ont été actionnés sur la capitale en 2002. De plus, des plans d'action spécifiques anti-braquage faisant appel à d'importants moyens techniques sont régulièrement mis en oeuvre et des instructions ont été données afin de renforcer les mesures de sécurité et de vigilance aux abords des établissements « à risques » à l'occasion des fêtes de fin d'année. Au plan national, les vols à main armée contre les établissements bancaires et financiers ont connu en 2002 une baisse notable (- 21 %), qui est venue confirmer

en l'amplifiant celle déjà observée en 2001 (- 3,47 %). Dans ce contexte de baisse, il convient de noter l'amélioration de la situation du secteur de la bijouterie-joaillerie-horlogerie-orfèvrerie. Ainsi, au terme de l'année 2002, 141 attaques étaient enregistrées contre 162 en 2001, ce qui représente une baisse de 13 % et le meilleur résultat obtenu depuis cinq ans. Au plan répressif, l'action des services de police et de gendarmerie a permis, en 2002, la résolution de 42 affaires de vol à main armée contre les bijouteries et l'arrestation de 77 malfaiteurs chevronnés. Au plan préventif, le chef de l'office central de répression du banditisme (OCRB) de la DCPJ a participé, au cours de l'année écoulée, à plus d'une quinzaine de réunions avec les professionnels du secteur. Ces réunions ont abouti, outre la finalisation du « Livre blanc de la sécurité » rédigé par la Fédération nationale des horlogers-bijoutiers-joailliers et orfèvres, à la création de « groupes de sécurité » énonçant les mesures à observer par chacun à tous les niveaux d'activité des entreprises et commerces concernés. Elles ont également favorisé la mise en place de formations de sécurité et l'échange d'informations professionnelles dont la centralisation renforcée par l'OCRB devrait permettre d'augmenter l'efficacité répressive en matière de recel du produit des agressions commises.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7934

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4754

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2511